

DOSSIER ET RENSEIGNEMENTS À CONSERVER POUR L’ASSISTANTE OU LA REMPLAÇANTE

* Copie de l'acte de naissance ou autre document établissant l'identité et la date de naissance de l'individu
* À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22 \* :
* Pour l'assistante : Preuve de réussite d'une formation d'au moins 12 heures portant sur le développement de l'enfant ne datant pas de plus de trois (3) ans à la date de l'embauche
* Pour la remplaçante : Preuve de réussite d'une formation d'au moins 12 heures portant sur le développement de l'enfant complétée au plus tard six (6) mois après la date d'embauche
* Être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant ta réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant ta mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.

\***Art. 22. RSGEE**: Est qualifié, le membre du personnel de garde qui possède un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation à l'enfance ou toute autre équivalence reconnue par le ministre.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

RSGEE

**Art. 54.** Si la personne qui demande une reconnaissance entend être **assistée** d'une autre personne, celle-ci doit:

* Être âgée d'au moins 18 ans;
* Avoir des aptitudes à établir des relations affectives significatives avec les enfants et soit apte à répondre adéquatement à leurs besoins :
* Avoir une bonne santé physique et mentale lui permettant d'assumer la garde d'enfants;
* Être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant ta réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant ta mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance.

**Art. 54.1**. La responsable d'un service de garde en milieu familial doit détenir, le cas échéant, les documents et renseignements suivants concernant la personne qui **l'assiste:**

* Une copie de son acte de naissance ou de tout autre document établissant son identité et la date de sa naissance;
* Les documents attestant qu'elle remplit les exigences du paragraphe 4 de l'article 54 et celle de l'article 58.

La responsable doit, sur demande du bureau coordonnateur, lui permettre de consulter ces documents et d'en prendre copie. Elle doit les conserver pendant les 3 années qui suivent la fin du lien d'emploi avec la personne qui l'assiste

**Art. 82**. La **remplaçante occasionnelle** doit:

* Être âgée de plus de 18 ans;
* Avoir des aptitudes à établir des liens de sympathie réciproque avec les enfants et à répondre adéquatement à leurs besoins;
* Avoir des aptitudes à établir des relations affectives significatives avec les enfants et soit apte à répondre adéquatement à leurs besoins :
* Être titulaire d'un certificat, datant d'au plus 3 ans, attestant la réussite d'un cours de secourisme adapté à la petite enfance d'une durée minimale de 8 heures comprenant un volet sur la gestion de réactions allergiques sévères ou d'un cours d'appoint d'une durée minimale de 6 heures visant la mise à jour des connaissances acquises dans le cadre du cours de secourisme adapté à la petite enfance

**Art. 82.1.** À moins qu'elle ne soit titulaire de la qualification prévue à l'article 22, la remplaçante occasionnelle doit, au plus tard 6 mois après son entrée en fonction, avoir réussi une formation d'au moins 12 heures portant sur le développement de l'enfant

**Art. 82.2.** La responsable doit détenir les documents et renseignements suivants concernant sa **remplaçante occasionnelle.**

* Une copie de son acte de naissance ou de tout autre document établissant son identité et la date de sa naissance;
* Les documents attestant qu'elle remplit les exigences du paragraphe 4 de l'article 82 et de l'article 82.1.

La responsable doit, sur demande du bureau coordonnateur, lui permettre de consulter ces documents et d'en prendre copie. Elle doit les conserver pendant les 3 années qui suivent la fin du lien d'emploi avec la remplaçante occasionnelle.

Avis de changement à transmettre au BC

Nom de la RSGE :

# Remplaçant(e) occasionnelle

SVP Indiquez le nom de votre remplaçant (e) occasionnelle.

Nom :

Prénom 

Téléphone :



# Assistante

SVP Indiquez le nom de votre remplaçant (e) occasionnelle.

Nom :

Prénom

Téléphone 

 Signature de la RSGE 

Registre de Remplacement

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Date | Nom de la Remplaçante | Nombre d'heures par Jour |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |